



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 122/2026

**OBJET : Convention avec Magic Worlds, dans le cadre d'une déambulation artistique lors de l'évènement « Fête des familles », le 20 juin 2026, de 15h00 à 19h00 au Parc Saint-Michel**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté d'offrir aux Morangissois une déambulation artistique composée de trois sculpteurs, dont un magicien, dans le cadre de la journée de la « Fête des Familles », le 20 juin 2026,

Considérant qu'il est fait appel à Magic Worlds,

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention avec Magic Worlds, dont le siège social se situe 3 allée des Jardiniers, 77600 Bussy-Saint-Georges.

**Article 2 :** DECIDE de signer cette convention pour une prestation prévue le samedi 20 juin 2026 de 15h00 à 19h00 lors de l'évènement de la « Fête des familles » au Parc Saint-Michel, pour un montant total de 1 500,00 € TTC (mille cinq cents euros).

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 16 juin 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.